

# Les péchés les plus grands

Hiérarchie de l'Église et for de la pénitence (France, Angleterre, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)

---

Véronique Beaulande-Barraud

Le décret *Si quis suadente* en 1131 établit le premier cas réservé connu : il définit une excommunication *ipso facto* contre ceux qui frappent un clerc et en réserve l'absolution au pape. À la fin du XI<sup>e</sup> siècle, les évêques à leur tour excluent les « plus grands péchés » de la compétence pénitentielle des prêtres de paroisse. Le nombre de « cas réservés » ne fait que croître jusqu'à la fin du Moyen Âge : la papauté comme l'épiscopat y trouvent un moyen d'affirmer leur autorité. Leur étude met en valeur la construction de la hiérarchie de l'Église, notamment par les formes de mobilisation du for de la pénitence. À l'échelon diocésain, cette catégorie permet aux évêques d'affirmer les spécificités de leur ministère, par leurs compétences pénitentielles qui en font des relais de la grâce divine. Sources canoniques, archives des officialités, suppliques de la Pénitencerie apostolique éclairent ces cas réservés dans leur complexité, comme un véritable nœud entre les différents éléments et degrés de la juridiction spirituelle.

*Véronique Beaulande-Barraud est maîtresse de conférences à l'université de Reims Champagne-Ardenne et membre du CERhC-EA2616. Ses travaux portent sur la juridiction ecclésiastique, principalement épiscopale. Elle a publié Le malheur d'être exclu ? Excommunication, réconciliation et société à la fin du Moyen Âge, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006.*